

Consultation relative à la modification de l'ordonnance 2 sur l'asile relative au financement

Monsieur le conseiller fédéral,

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel vous remercie de lui avoir fourni la possibilité de participer à la consultation fédérale mentionnée ci-dessus.

Le Canton de Neuchâtel s'oppose à la modification proposée, étant donné la conséquence financière engendrée par la réduction du versement des subsides totaux de la Confédération.

En premier lieu, il faut retenir que le système d'asile impose déjà une très forte charge aux cantons, sans que ceux-ci n'aient leur mot à dire sur les traitements des cas, vu l'attribution des compétences.

Dans la pratique, la durée de subventionnement se révèle souvent trop courte pour une sortie de l'aide sociale d'une grande partie des personnes du domaine de l'asile, qu'elles soient réfugiées ou admises provisoires.

La charge financière des cantons est déjà trop importante dans ce domaine et la modification envisagée va encore l'augmenter. En réalité, il s'agit uniquement d'un report de charges de la Confédération vers les cantons, puisqu'aucune mesure visant à améliorer l'intégration n'accompagne la révision proposée.

La diminution des versements globaux de la Confédération qui en découlerait viendrait s'ajouter aux multiples réductions accumulées avec les révisions successives de l'OA2. Les cantons sont ainsi systématiquement et régulièrement péjorés au niveau financier.

Si la modification devait malgré tout être décidée, le Canton de Neuchâtel exige l'harmonisation de la durée de subventionnement, à savoir 7 ans pour les permis F et B afin de compenser partiellement la perte financière due à cette modification.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le conseiller fédéral, l'expression de notre plus haute considération.

Neuchâtel, le 25 septembre 2024

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,
F. NATER

La chancelière,
S. DESPLAND